



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 35**Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET-
M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme BERTHOLLAZ-
M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI-
M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -Mme PIOMBINO-
M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ATTAF à M. AMAR - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-
LGBT+**

N° Acte : 7.5

Délibération n°24 -174

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération n°19-154 du 1^{er} octobre 2019 approuvant le plan d'action territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH), signé avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (DILCRAH), la Préfète Déléguée pour l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant les deux plans tri annuels 2016-2019 et 2019-2021 de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRAH) signé en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué pour l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant la continuité de cet engagement dans la lutte contre les discriminations, formalisés depuis 2021 à travers un appel à projets annuel et le développement de projets multi partenariaux de sensibilisation pour tous publics sur l'ensemble du territoire vitrollais,

Considérant les axes de travail notamment définis dans le règlement de l'appel à projets annuel, qui portent sur la lutte contre le racisme et le vivre ensemble, la non-stigmatisation du handicap, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les violences anti-LGBT+, l'éveil de l'esprit critique, la sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes, et la lutte contre toutes autres formes de discriminations à raison des critères définis légalement,

Considérant que la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser et de développer, à travers un appel à projets annuel, des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans les priorités du PLCDRAH.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 3900 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de court métrage avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.
- Une subvention de 840 euros à l'association la Biche Volante, pour des ateliers de sensibilisation, à travers l'outil du théâtre forum, auprès de publics adultes.
- Une subvention de 3000 euros au GRETA pour la mise en place d'évènements partenariaux avec un ensemble d'acteurs du territoire de sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes auprès de publics adultes, et notamment les publics accompagnés dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi qui sont certes victimes mais aussi porteurs de préjugés.
- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de déconstruction des stéréotypes masculins et injonctions virilistes avec les élèves de SEGPA du collège BOSCO, à travers un projet de réalisation audiovisuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3900 euros à Vatos Locos Vidéo, de 840 euros à la biche volante, de 3000 euros au GRETA et de 3000 euros à Ciné Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION VILLE – GRETA 2024

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération **n°24** - du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part,**
et

L'établissement public GRETA, représenté par sa Présidente, **Madame Isabelle LAGADEC** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dont le siège social est au : **Lycée Vauvenargues - 60 Boulevard Carnot, 13625 Aix en Provence, cedex1**, désigné ci-après « **porteur** », **d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à l'établissement public GRETA qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet de sensibilisation « **Vitrolles : terre d'inclusion(s)** » à destination de tous publics

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2024 et de la clôturer au plus tard en juin 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3000 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Isabelle LAGADEC
La Présidente

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

CONVENTION VILLE – CINEMARSEILLE 2024

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération **n°24** - du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part,**
et

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à l'établissement public Ciné Marseille qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet de réalisation audiovisuelle « **Déconstruction des stéréotypes masculins** » avec des collégiens du collège Henri BOSCO (classe de SEGPA)

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet, avec une présentation par les élèves du court métrage qu'ils auront réalisés.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2024 et de la clôturer au plus tard en juin 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3000 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Robert GUEDIGUIAN
Le Président

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

CONVENTION VILLE – LA BICHE VOLANTE 2024

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération **n°24** - du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part,**
et

L'association LA BICHE VOLANTE, représentée par sa Présidente, Madame Sarah FICHET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est à: Maison des associations, 93 la Canebière, 13001 Marseille, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à l'association la Biche Volante qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet de théâtre forum « **Filles-Garçons : Déjouons les clichés sexistes** » avec des publics adultes du centre social AVES Salyens.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2024 et de la clôturer au plus tard en juin 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **840 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Sarah FICHET
Le Président

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

**AVENANT 2 à la CONVENTION VILLE- VATOS LOCOS
VIDEO 2024**

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°24 - du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part**,

Et

L'association **Vatos Locos Vidéo**, représentée par son Président, **Monsieur Sofiane YAHMI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est La Bastide Trigano, 407 route de la Seds, 13127 Vitrolles, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Vu la délibération n°24-60 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention entre la Ville et l'association VATOS LOCOS VIDEO, le présent avenant est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre du Plan territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ pour le projet : « **Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma** ».

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet, avec une présentation par les élèves des court métrage qu'ils auront réalisés.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2024 et de la clôturer au plus tard en juin 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3900 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Sofiane YAHMI
Le Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

**AVENANT N° 2 CONVENTION VILLE
COMPAGNIE MINE DE RIEN**

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération **n°23-143** en date du 19 octobre 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, et :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n°23-143 du Conseil municipal du 19 octobre 2023 approuvant la convention entre la Ville et la Compagnie Mine de Rien, et son avenant 1, ayant permis le versement de 2 subventions allouées pour la réalisation de projets dans le cadre du Plan territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ : « **Différents mais égaux** » (2000 euros) et "**Enfants cachés**" (3000 euros)

Vu la non-réalisation de ces projets sur l'année scolaire 23-24, inhérentes à des difficultés d'organisation de l'action dans les établissements scolaires qui devaient les accueillir,

Le Porteur s'engage au report de ces deux actions ayant reçu une participation financière de la Ville sur l'année scolaire 2024-2025, avec les contenus et modalités décrites dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 2 : Durée

Le présent avenant est conclue pour l'année scolaire 24-25, avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2024 et de la clôturer au plus tard en juin 2025

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Laurence DELTONNE
La Présidente

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

